



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00849

Numéro SIREN : 529 417 248

Nom ou dénomination : 1to1 Consulting

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2012 sous le numéro de dépôt 101005



1210111001

DATE DEPOT : 2012-11-02

NUMERO DE DEPOT : 2012R101005

N° GESTION : 2011B00849

N° SIREN : 529417248

DENOMINATION : 1to1 Consulting

ADRESSE : 310 rue de Charenton 75012 Paris

DATE D'ACTE : 2012/06/28

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEES ORDINAIRE ET EXTRAORDIN

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU
NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET :

1TO1 CONSULTING
Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 310 rue de Charenton 75012 Paris
529 417 248 R.C.S Paris

11 B 849

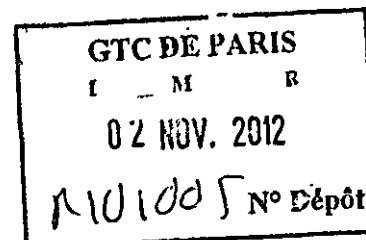
PT du 28/6/12

DM OC

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUIN 2012

L'an 2012

Le 28 juin, à 15 heures



Les associés de la Société 1TO1 CONSULTING se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au 146 Avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 11 juin 2012.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Laurent Zalc, Président de la Société, préside l'Assemblée.

Monsieur Alexis Jonathan Ways et Monsieur Narinder Singh, associés présents, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptants, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Maître Stéphane Bacrie est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1.000 actions ayant un droit de vote. Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence de l'Assemblée ;
- les copies des lettres de convocations adressées aux associés ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport spécial de gestion du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- les comptes de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- le rapport du Président à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- les informations sur les candidats Commissaires aux comptes ;
- le texte des résolutions.

Puis le Président déclare que ses rapports ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L2

S

2

MS

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Rapport de gestion établi par le Président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Reprise des actes et engagements
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, s'il y a lieu,
- Nomination des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,

A titre extraordinaire

- Décisions à prendre par application de l'article L.225-248 du Code de Commerce : dissolution anticipée ou non de la Société,
- Augmentation de capital d'une somme de 30.000 euros en numéraire et incorporation de créances de compte courant,
- Autorisation à conférer au Président à l'effet de réaliser une augmentation de capital par création d'actions ordinaires nouvelles, conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail,
Suppression du droit préférentiel de souscription des associés anciens et attribution du droit de souscription aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce adhérant à un plan d'épargne entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire qui seraient mis en place au sein de la Société,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne alors lecture de ses rapports. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A titre ordinaire

PREMIERE RESOLUTION
APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes ou résumés dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Voix pour : 790

Voix contre : 210

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix est adoptée.

12

ML

CS

DEUXIEME RESOLUTION

REPRISE DES ACTES ET ENGAGEMENTS

L'Assemblée Générale, conformément à la réglementation en vigueur, décide de reprendre pour le compte de la Société, les actes et engagements conclus en son nom avant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Voix pour : 1.000

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (21.285) euros en totalité au compte « Report à Nouveau ».

L'Assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés soit convoquée dans les quatre mois de la présente Assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

L'Assemblée prend acte que s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Voix pour : 790

Voix contre : 210

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

OPERATIONS ET CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président, sur les conventions relevant des articles L.227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Voix pour : 790

Voix contre : 210

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

L'Assemblée Générale propose de nommer :

- Cabinet Cartier, 26 rue des bons enfants - 76000 Rouen
en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

et

L2

CS

MS

- SARL Agicom, 6 rue Pierre Gilles de Gennes – Parc d'activité la Watine – 76130 Mont Saint Aignan
en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Voix pour : 790

Voix contre : 210

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix est adoptée.

A titre extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2011 et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.227-1 du Code de commerce, décide de ne pas dissoudre la société.

Voix pour : 1.000

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ASSOCIES

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est intégralement libéré, sous la condition suspensive de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide :

1. d'augmenter le capital qui est de 10.000 euros divisé en 1.000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 30.000 euros et de le porter ainsi à 40.000 euros, par émission de 3.000 actions nouvelles de 10 euros chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées jouissance de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne.

Les associés pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les titulaires de droit de souscription pourront souscrire à titre irréductible à 3 actions nouvelles pour 1 droit de souscription.

12

87

115

2. D'attribuer expressément aux associés, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, un droit de souscription à titre réductible en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Président pourra répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement. Elles ne pourront néanmoins, en aucun cas, être offertes au public.

Il pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation.

Il pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-dessus ou l'une d'elles seulement. L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si, lorsque après l'exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité de l'augmentation de capital ou les trois quarts de cette augmentation, si le Président le décide.

Toutefois, le Président peut d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint lorsque les actions non souscrites représentent moins de 3 % de l'augmentation de capital.

3. Les souscriptions seront reçues du jour de la présente assemblée jusqu'au 17 août 2012 inclus, au siège social.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront ensuite déposés à la banque dépositaire des fonds.

Les associés anciens seront invités à exercer leur droit préférentiel de souscription par une lettre recommandée avec avis de réception adressée à chacun d'eux.

Chaque associé pourra, s'il le désire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription.

Voix pour : 790

Voix contre : 210

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix est rejetée.

HUITIEME RESOLUTION

POUVOIRS AU PRESIDENT – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital décidée à la septième résolution, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater les libérations par compensation, modifier les statuts et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital et, le cas échéant, constater la reconstitution des capitaux propres.

Le Président est autorisé à modifier corrélativement les statuts de la Société.

Voix pour : 790

Voix contre : 210

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix est rejetée.

L2

MS

NEUVIEME RESOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide

de déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, d'un montant maximum de 900 euros, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le Président (ci-après dénommés les "Salariés du Groupe") ;

de conférer tous pouvoirs au Président aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées ; étant précisé que le Président jouira de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée ;

de fixer à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente décision, la durée de validité de la présente délégation ;

de décider de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux associés par l'article L.225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions ordinaires aux Salariés du Groupe.

Voix pour : 0

Voix contre : 1.000

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix est rejetée.

DIXIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Voix pour : 790

Voix contre : 210

Abstention : 0

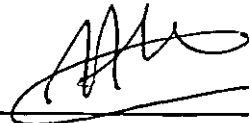
Cette résolution, mise aux voix est adoptée.

L2

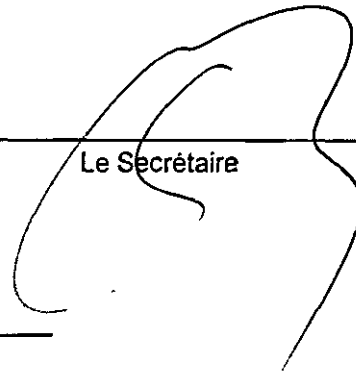
MS

57

Fait le 28 juin 2012
En 8 exemplaires originaux



Le Président de l'Assemblée
Monsieur Laurent Zaïc



Le Secrétaire

Les Scrutateurs
Monsieur Alexis Jonathan Ways
Monsieur Narinder Singh

